

Arrêté n° DO-I24-0281

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/1006 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune du TEMPLEUVE-EN-PEVELE et FRETIN en date du 27 février 2024
Vu la demande de Philippiques Club Templeuvois en date du 26 février 2024 **afin d'organiser Les Courses du Moulin sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve pédestre et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 02 juin 2024, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 19 entre les PR 3 + 210 et 5 + 890
- la route départementale 94 entre les PR 15 + 364 et 16 + 402¹ sur le territoire **des communes de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, LOUVIL.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens TEMPLEUVE-EN-PEVELE vers FRETIN :

Route départementale 345 sur la commune de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Route départementale 145 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, ENNEVELIN

Route métropolitaine M145 sur la commune de : FRETIN

Route métropolitaine M54 sur la commune de : FRETIN.

Pour les usagers utilisant le sens FRETIN vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE :

Route métropolitaine M54 sur la commune de : FRETIN

Route métropolitaine M145 sur la commune de : FRETIN

Route départementale 145 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, ENNEVELIN

Route départementale 345 sur la commune de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Pour les usagers utilisant le sens LOUVIL vers TEMPLEUVE-EN-PEVELE :

Route départementale 94 sur la commune de : LOUVIL

Route départementale 94A sur les communes de : CYSOING, LOUVIL

Route départementale 90 sur les communes de : CYSOING, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, GENECH

Route départementale 94 sur la commune de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Pour les usagers utilisant le sens TEMPLEUVE-EN-PEVELE vers LOUVIL :

Route départementale 94 sur la commune de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Route départementale 90 sur les communes de : CYSOING, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, GENECH

Route départementale 94A sur les communes de : CYSOING, LOUVIL

Route départementale 94 sur la commune de : LOUVIL

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve pedestre de jour entre 08h00 et 12h30.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,
MM. Les Maires des communes de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, LOUVIL,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 février 2024
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 01-03-2024

Situation des travaux

